

**Ville de Pérenchies**

**Conseil municipal**

**Mardi 29 juin 2021 à 19h00 – salle des fêtes Maurice Schumann**

**Compte-rendu**

**Désignation du secrétaire de séance**

Madame Joséphine BUYSSE a été désignée secrétaire de séance.

**Élus absents excusés :**

- Monsieur Fabrice LOMBART donne pouvoir à Madame Sylvie ARZUL
- Monsieur Thierry FACON donne pouvoir à Madame Valérie PROVO
- Monsieur Alexandre LECLERCQ donne pouvoir à Madame Laurence DELOISON
- Madame Ségolène HERRMANN donne pouvoir à Madame Joséphine BUYSSE
- Monsieur Philippe VANBENEDEN excusé

**Informations :**

- Vaccinations
- Gratuité du périscolaire et restauration scolaire pour les familles « personnels prioritaires », pour la semaine 14.

**DIA**

Madame la Maire a donné lecture des Déclarations d'Intentions d'Aliéner.

**1) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2021 (PJ n°1)**

Des modifications ont été apportées en séance. Ces modifications prises en compte, le PV du 14 avril 2021 a été adopté à l'unanimité.

**2) Démission de Monsieur Thierry LATOUR, 6<sup>ème</sup> adjoint – délibération actant le nombre d'adjoints au tableau du conseil municipal et fixant le rang du nouvel adjoint à élire**

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur le maintien du nombre d'adjoints au tableau du conseil municipal et la fixation du rang du nouvel adjoint à élire, suite à la démission de Monsieur Thierry LATOUR en qualité d'adjoint au maire et en qualité de conseiller municipal de Pérenchies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, compte tenu de 21 voix pour, 0 voix contre, 7 abstentions (Monsieur DELOBEL Benoît, Monsieur SAVAETE Grégory, Monsieur LOUZANI Karim, Monsieur DUTHILLEUL Anthony, Madame LEGRAND Christiane, Madame LOBBRECHT Delphine et Monsieur DELSERT Jack-Yves), a approuvé le maintien du nombre de 8 adjoints au sein du conseil municipal et l'élection du nouvel adjoint au même rang que celui occupé par Monsieur LATOUR, c'est-à-dire au rang de 6<sup>ème</sup> adjoint.

### **3) Election du 6<sup>ème</sup> adjoint**

Conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT et suite à la démission de Monsieur LATOUR de ne plus exercer les fonctions d'adjoint au maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du 6<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur Philippe DURIEU est candidat.

Résultats du scrutin secret à la majorité absolue :

- Nombre de votants : 28
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15
- Monsieur Philippe DURIEU a obtenu : 28 voix

Monsieur Philippe DURIEU a été désigné en qualité de 6<sup>ème</sup> adjoint au maire.

### **4) Information : installation d'un conseiller municipal et désignation d'un nouveau conseiller métropolitain**

Suite à la démission de Monsieur LATOUR au sein du conseil municipal, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal. Il s'agit de Monsieur Jean-Pierre TOUQUET, positionné à la 22<sup>ème</sup> place sur la liste « S'engager ensemble pour Péniches ».

Monsieur LATOUR ayant été conseiller métropolitain suppléant de Madame la Maire, il est remplacé automatiquement par Monsieur Georges GOUNEL conformément à l'article L.5211-6 du CGCT.

### **5) Indemnités des conseillers municipaux (PJ n°2)**

Par délibération en date du 11 mars 2021, le conseil municipal avait procédé à la fixation des indemnités des élus municipaux. Cette délibération comprenait une annexe avec un tableau comprenant la liste nominative de l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le remplacement d'un conseiller municipal rend ce tableau non conforme. Il y a lieu de délibérer à nouveau pour prendre en compte les nouvelles identités, sans modifier les taux et les montants des indemnités des élus.

Il a été proposé un nouveau tableau simplifié ne reprenant pas les noms de chacun des conseillers mais en se limitant aux seuls éléments exigés par le CGCT et les services préfectoraux pour opérer leur contrôle en la matière. En cas de changements de membres du conseil municipal ou en cas d'évolution des indices de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités, ce tableau ne devra pas être modifié. Il s'adaptera automatiquement. Cette présentation a été validée par les services préfectoraux.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, compte-tenu de 21 voix pour, 7 abstentions (Monsieur DELOBEL Benoît, Monsieur SAVAETE Grégory, Monsieur LOUZANI Karim,

Monsieur DUTHILLEUL Anthony, Madame LEGRAND Christiane, Madame LOBBRECHT Delphine et Monsieur DELSERT Jack-Yves), 0 voix contre, d'adopter cette mise à jour.

## **6) Remplacement de Monsieur LATOUR dans les différentes instances**

Par les délibérations suivantes, Monsieur LATOUR a été désigné :

- Délibération du 5 juillet 2020, en qualité de membre suppléant au sein de conseil syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest ;
- Délibération du 15 septembre 2020, pour siéger au sein de l'OMCL, de la commission extra-municipale de l'action économique, le comité de jumelage, le Comité technique (en tant que titulaire).

Il convient de procéder à la désignation de ses remplaçants au sein de ces commissions et comités :

- SIVOM Alliance Nord-Ouest : Monsieur Jean-Pierre TOUQUET a présenté sa candidature. Il a été élu à l'unanimité.
- OMCL : Monsieur Jean-Pierre TOUQUET a présenté sa candidature. Il a été élu à l'unanimité.
- Commission extra-municipale de l'action économique : Monsieur Jean-Pierre TOUQUET a présenté sa candidature. Il a été élu à l'unanimité.
- Comité de jumelage : Madame Séverine VAN DAELE a présenté sa candidature. Elle a été élue à l'unanimité.
- Comité technique : Madame Sylvie ARZUL a présenté sa candidature. Elle a été élue à l'unanimité.

Par délibération du 16 juillet 2020, Monsieur LATOUR a été désigné membre des commissions suivantes :

- Commission 3 « Associations, sports, événements sportifs, enfance, jeunesse, centre de loisirs, écoles » ;
- Commission 4 « Sécurité, domaine public, travaux, développement durable, préservation du patrimoine, accessibilité, travaux de voiries, réseaux divers, environnement » ;
- Commission 5 « Développement économique, entreprises, commerce et artisanat ».

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal, Monsieur Jean-Pierre TOUQUET le remplace dans ces instances.

Concernant la commission de sécurité des ERP, Monsieur LATOUR assurait la représentation de Madame la Maire au sein des commissions de sécurité, au titre de sa fonction d'adjoint délégué à la sécurité. Son remplaçant dans cette délégation assurera cette fonction.

Concernant la qualité de membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres (délibération du 16 juillet 2020), le CGCT ne prévoit pas de dispositions en matière de démission d'un membre suppléant de la CAO. Ainsi, chacun des membres suppléants situés après le membre démissionnaire gagne un rang (ex : le 5<sup>ème</sup> suppléant devient 4<sup>ème</sup> suppléant, etc.) et il n'y a pas lieu de pourvoir le poste de suppléant devenu vacant.

## 7) Compte administratif 2020 (PJ n°3)

Par délibération du 14 avril 2021, le conseil municipal a voté le compte administratif 2020. Par courrier du 11 juin 2021, reçu le 14 juin 2021 en mairie, Monsieur le Préfet a demandé que ce compte administratif soit revoté en raison de la prise en compte de restes à réaliser erronés, reprenant des sommes non engagées, pourtant validées par le Trésor Public. Le résultat de l'année 2020 est erroné.

Le compte administratif retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Pour 2020, les résultats constatés :

|                           | Dépenses      | Recettes      | Résultat      |
|---------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Section de fonctionnement | 7 726 208,36€ | 7 856 867,28€ | 130 658,92€   |
| Section d'investissement  | 2 022 763,43€ | 3 862 133,74€ | 1 839 370,31€ |

En tenant compte des résultats antérieurs, on constate :

|                           | Résultat 2020 | Résultat antérieur | Clôture     |
|---------------------------|---------------|--------------------|-------------|
| Section de fonctionnement | 130 658,92€   | 459 663,95€        | 590 322,87€ |
| Section d'investissement  | 1 839 370,31€ | -1 058 385,99€     | 780 984,32€ |

Besoin de financement de la section d'investissement

Résultat : 780 984,32€

Reste à réaliser en dépenses : - 1 461 800,49€

Reste à réaliser en recettes : 551 911,63€

Différence à couvrir : -909 888,86€

Soit un total du besoin de financement de -128 904,54€

Madame la Maire ayant quitté la séance, Madame GRUSON Carole est élue Présidente de séance à l'unanimité. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, compte tenu de 26 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Jack-Yves DELSERT), a approuvé le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020 du budget principal.

## 8) Affectation des résultats de l'exercice 2020 (PJ n°4)

Le compte Administratif 2020 ayant été modifié, il y a lieu de retirer la délibération du 14 avril 2020 relative à l'affectation des résultats, et d'en proposer une nouvelle corrigée des restes à réaliser modifiés.

A la suite de l'énoncé des résultats de l'année 2020, il convient de déterminer l'affectation de ces résultats au sein du budget primitif 2021.

Pour rappel, le résultat d'exploitation à la clôture 2020 s'élève à 590 322,87€. Le besoin de financement des investissements est de -128 904,54€.

Le choix d'affectation du résultat d'exploitation 2020 (+590 322,87€) est réparti comme suit :

- 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 512 000€
- 002 Résultat de fonctionnement reporté : 78 322,87€

En résumé, il est donc proposé l'affectation suivante :

001 (Dépenses) = 780 984,32€  
1068 (Recettes) = 512 000€  
002 (Recettes) = 78 322,87€

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé d'adopter cette proposition compte tenu de 27 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Jack-Yves DELSERT).

### 9) Budget primitif 2021 (PJ n°5)

La délibération d'affectation de résultats ayant été modifiée, il y a lieu de soumettre au conseil municipal un nouveau budget primitif corrigé, conformément à la demande de Monsieur le Préfet. Le conseil municipal a donc été invité à examiner le projet de budget primitif pour la commune au titre de l'exercice 2021.

Il est précisé que l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux au titre de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT ayant déjà été communiqué et débattu lors du conseil municipal du 14 avril 2021 avant l'examen du budget de la commune, ce sujet n'a pas été débattu. Il en est de même pour le tableau récapitulatif des actions de formations des élus financés par la commune et annexé au compte administratif donnant lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Ces sujets n'ont pas été remis au débat du conseil municipal.

Le conseil municipal a été invité à examiner le projet de budget primitif pour la commune au titre de l'exercice 2021.

|                                  | <b>Recettes</b> | <b>Dépenses</b> |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 8 576 940,75€   | 8 576 940,75€   |

|                                 | <b>Recettes</b> | <b>Dépenses</b> |
|---------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Section d'investissement</b> | 2 879 706,37€   | 2 879 706,37€   |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, compte tenu de 27 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Jack-Yves DELSERT), a approuvé le budget primitif au titre de l'exercice 2021.

### **10) Liste des biens meubles de faible valeur à imputer en investissement pour l'année 2021 (PJ n°6)**

Monsieur GOUNEL, Adjoint aux Finances, a exposé qu'il est possible d'imputer en section d'investissement des biens meubles non mentionnés dans la nomenclature issue de la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002, si le montant unitaire de ces biens mobiliers est inférieur à 500€ HT et dès lors :

- Qu'ils figurent sur une liste complémentaire que peut établir chaque commune à la condition qu'ils puissent avoir un caractère de durabilité,
- Qu'il doit s'agir de biens ne figurant pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur la liste figurant en annexe, et énumérant les biens que les services pourront acquérir et que Madame la Maire, en qualité d'ordonnateur, imputera en section d'investissement.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter la liste des biens meubles de faible valeur à imputer en investissement pour l'année 2021.

### **11) Taux de 8.5 de la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE), anciennement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)**

Par délibération en date du 15 juin 2015, le conseil municipal a fixé le taux de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8.5.

La loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a réformé le régime de taxation de l'électricité. Afin d'harmoniser le dispositif régissant la taxation sur la consommation finale d'électricité, l'ensemble des taxes la composant seront regroupées pour en confier à terme la gestion à la Direction Générale des Finances Publiques et un taux unique au plan national sera fixé d'ici 2 ans.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) s'applique sur les consommations d'électricité pour lesquelles la puissance souscrite est inférieure ou égale à 250kVA. Ces quantités d'électricité concernent essentiellement des consommateurs non professionnels (usagers résidentiels) ou des petites et moyennes entreprises. Elles sont prélevées par les fournisseurs d'électricité sur les factures des usagers. Ces fournisseurs reversent ensuite ces taxes à la commune.

Jusqu'à présent, les collectivités bénéficiaires de la taxe communale TCCFE pouvaient fixer le coefficient multiplicateur parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,5.

Dorénavant, la loi a mis en place un calendrier d'harmonisation progressive de ce coefficient sur 2 ans, impliquant un alignement à la hausse pour certaines communes.

Le coefficient multiplicateur ne doit plus être inférieur aux valeurs suivantes :

- 4 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- 6 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- 8,5 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les communes qui perçoivent déjà la TCCFE avec un coefficient municipal de 8,5 ne seraient pas concernées, et conserveraient le maintien du taux. Le conseil municipal a néanmoins été invité à confirmer le taux de 8.5 pour garantir, au vu de la complexité des textes, un maintien de ce taux au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sans abstention, a approuvé le maintien du taux à 8,5 de la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE), au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **12) Forfait communal à l'OGEC Sainte-Marie**

Par délibération en date du 14 avril 2021, le conseil municipal avait fixé le montant du forfait communal à l'OGEC Sainte-Marie d'un montant de 155 650€.

Lors de cette séance, il avait été exposé qu'il s'agissait d'un montant provisoire en attente des données précises quant au calcul de ce montant.

Les données actualisées sont les suivantes :

- Le nombre d'élèves déclarés par l'école Sainte-Marie à prendre en compte s'élève à 220 ;
- Le coût d'un élève d'une école publique est de 782,35€ ;
- Le montant constaté maximal du concours financier est donc de :  $782,35€ \times 220 = 172\,117,00€$  ;
- La prise en charge directe de dépenses sur le budget communal est de 24 784,63€.

Ainsi la somme à verser est de  $172\,117,00€ - 24\,784,63€$  soit 147 332,37€.

Le conseil municipal a été invité à délibérer sur le nouveau montant du forfait communal.

Monsieur Karim LOUZANI n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sans abstention, a approuvé le forfait communal à l'OGEC Sainte-Marie.

## **13) Attribution du marché éclairage public en groupement de commande avec la commune d'Houplines à la société CITEOS (PJ n°7)**

Suite à la CAO, spécialement organisée à cet effet, du 9 juin 2021, sur le groupement de commande, en présence des services de la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes), la société CITEOS a été classée 1<sup>ère</sup> pour un montant de 1 167 265,97€ TTC pour 8 ans.

Deux offres avaient été déposées (Société CITEOS et SATELEC), suite au marché lancé le 9 février 2021 sur [www.e-marchéspublics.com](http://www.e-marchéspublics.com) et le 15 février 2021 au BOAMP et au JOUE.

Un avis rectificatif est paru le 26 février 2021 sur [www.e-marchéspublics.com](http://www.e-marchéspublics.com) et le 3 mars 2021 au BOAMP et au JOUE.

Le conseil municipal a été invité à délibérer sur cette attribution, dont les analyses ont été présentées en CAO du 9 juin 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sans abstention, a approuvé l'attribution du marché éclairage public en groupement de commande avec la commune d'Houplines à la société CITEOS.

**14) Informations concernant les décisions prises par Madame la Maire dans le cadre du L.2122-22 du CGCT (PJ n°8)**

Le conseil municipal a été informé des décisions prises et contrats conclus par Madame la Maire au titre de la délégation donnée conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

**15) Questions diverses**

Il y a eu plusieurs questions diverses auxquelles Madame la Maire a répondu.

Pérenchies, le 5 juillet 2021,

Affiché le 6 juillet 2021.

La Maire,



Valérie Provo